L'Abeille de la Nouvelle-Orléans

Bureaux : 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS.

JEUDI, 5 AOUT 1886.

OFFICIEL.

LOIS

VOTÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DE

L'ÉTAT DE LA LOUISIANE.

SESSION RÉGULIÈRE DE 1886.

[No. 101. LOI

Pour prélever et percevoir une taxe de licence annuelle sur toute personnes, associations de personnes, sociétés commerciales et corporations exerçant un métier, une profession, une occupation, un genre d'affaires quelconque, à l'exception de ceux qui sont exemptés de ladite taxe de license par les articles 206 et 207 de la Constitution.

Section 1re—Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, Qu'il sera prélevé une taxe de licence annuele pour l'année 1887 et pour chaque année suivante, sur toutes personnes, associations de personnes, sociétés commerciales et corporations exerçant un métier, une profession, une occupation, un genre d'affaires quelconque, à l'exception de ceux qui sont expressément exemptés de ladite taxe de licence par les articles 206 et 207 de la Constitution.

Sec. 2—Il est de plus décrété, etc., Que le 2e jour de janvier 1887, et tous les ans ensuite, au même jour, les collecteurs de taxes d'Etat dans l'Etat commenceront à percevoir le plus rapidement possible de toutes personnes, associations de personnes, sociétés commerciales et corporations exerçant, dans leurs paroisses respectives, un métier, une profession, une occupation, un genre d'affaires quelconques, une taxe de licence graduée comme ci-après. Toutes les licences seront dues et collectées pendant les deux premiers mois de chaque année, et toutes les licences non payées deviendront délinquantes dès le 1er mars de chaque année. Toutes les sociétés de commerce ou d'affaires commençant leurs opérations après cette date deviendront délinquantes si elles ne règlent pas dans les dix jours le montant de la licence.

Sec. 3—Il est de plus décrété, etc., Que les licences annuelles pour les différents genres d'affaires ci-après énumérés, excepté les cas mentionnés ci-après, seront divisés en vingt-cinq classes.

MANUFACTURES.

Paragraphe 1er—Pour fabriques non expressément dispensées de l'impôt par les articles 206 et 207 de la Constitution, la licence sera basée sur les recettes annuelles brutes de chaque exploitation manufacturière de la manière suivante.

1re classe.—Quand les recettes sont de dix millions de dollars ou plus, la licence sera de $8,000.

2e classe.—Quand les recettes sont de neuf millions de dollars ou plus et au-dessous de dix millions de dollars, la licence sera de $7,000.

3e Classe—Quand les recettes sont de huit millions de piastres ou plus et au-dessous de neuf millions de dollars, la licence sera de $5600.

4e Classe—Quand les recettes sont de sept millions de dollars ou plus et au-dessous de huit millions de dollars, la licence sera de $4900.

5e Classe—Quand les recettes sont de six millions de dollars ou plus ou au-dessous de sept millions de dollars, la licence sera de $4200.

6e Classe—Quand les recettes sont de cinq millions de dollars ou plus ou au-dessous de six millions de dollars, la licence sera de $3500.

7e Classe—Quand les recettes sont de quatre millions de dollars ou plus ou au-dessous de cinq millions de dollars la licence sera de $2800.

8e classe—Quand les recettes sont de trois millions de dollars ou plus et au-dessous de quatre millions de dollars, la license sera de $2100.

9e classe—Quand les recettes sont de deux millions de dollars ou plus et au-dessous de trois millions de dollars, la license sera de $1400.

10e classe—Quand les recettes sont de un million de dollars ou plus, et au-dessous de deux millions de dollars, la licence sera de $700.

11e classe—Quand les recettes sont sept-cent-cinquante mille dollars ou plus et audessous de un million de dollars, la licence sera de $525.

12e classe—Quand les recettes sont de cinq cent mille dollars ou plus et au-dessous de sept cent-cinquante mille dollars, la licence sera de $350.

13e classe—Quand les recettes sont de $400,000, ou plus, et au-dessous de $500,000, la licence sera de $280.

14e classe—Quand les recettes sont de $300,000, ou plus, et au-dessous de $400,000, la licence sera de $210.

15e classe—Quand les recettes sont de $200,000, ou plus, et au-dessous de $300,000, la licence sera de $140.

16e classe—Quand les recettes sont de $150,000, ou plus, et au-dessous de $200,000, la licence sera de $105.

17e classe—Quand les recettes sont de $100,000, ou plus, et au-dessous de $150,000, la licence sera de $70.

18e classe—Quand les recettes sont de $95,000 ou plus, et au-dessous de [illegible] licence sera de $65 50.

19e classe—Quand les recettes sont de $90,000, ou plus, et au-dessous de $95,000, la licence sera de $63.

20e classe—Quand les recettes sont de 75,000, ou plus, et au-dessous de $90,000, la licence sera de $52 50.

21e classe—Quand les recettes sont de 50,000, ou plus, et au-dessous de $75,000, la licence sera de $35.

22e classe—Quand les recettes sont de 40,000, ou plus, et au-dessous de $50,000, la licence sera de $28.

23e classe—Quand les recettes sont de 30,000, ou plus, et au-dessous de $40,000, la licence sera de $21.

24e classe—Quand les recettes sont de 25,000, ou plus, et au-dessous de $30,000, la licence sera de $19 50.

25e classe—Quand les recettes sont moins de 25,000, la licence sera de $15.

Pourvu que rien de ce qui précède ne soit interprété de manière à s'appliquer à la mouture, le nettoyage du coton au moulin, ou la fabrication du sucre par un fermier ou un planteur.

BANQUE.

Paragraphe 2—Il est de plus décrété, etc., Que pour une banque, une compagnie, une association, une corporation ou une agence de banque, la license sera basée sur le capitale déclaré et nominal et le surplus, soit que ce capital et ce surplus appartiennent à quelqu'un, ou soient seulement employés ou déposés dans cet Etat ou ailleurs, ainsi qu'il suit:

1re classe—Quand le capital et le surplus déclarés ou nominaux sont de cinq millions de dollars ou plus, la license sera de $4,500.

2e classe—Quand le capital et le surplus déclarés ou nominaux sont de quatre millions de dollars ou plus et moins de cinq millions de dollars, la licence sera de $4,000.

3e Classe—Quand le capital et le surplus déclarés ou nominaux sont de trois millions de dollars ou plus et moins de quatre millions de dollars, la licence sera de $3,200.

5e Classe—Quand le capital et le surplus déclarés ou nominaux sont de un million cinq cent mille dollars ou plus et moins de deux millions de dollars, la licence sera de $1,600.

6e Classe—Quand le capital et le surplus déclarés ou nominaux sont de un million de dollars ou plus et moins de un millions cinq cent mille dollars, la licence sera de $1,200.

7e classe—Quand le capital et le surplus déclarés ou nominaux sont de huit cent mille dollars ou plus et moins de un million de dollars, la licence sera de $800.

8e Classe—Quand le capital et le surplus déclarés ou nominaux sont moins de huit cent mille dollars, la licence sera de $600.

Le capital et le surplus déclarés ou nominaux, dont il s'agit dans cette section, seront établis et basés sur l'exposé annuel adressé conformément aux lois existantes, au Trésorier d'Etat.

Pour chaque maison de banque particulière et chaque agence, il y aura trois classes seulement et la licence sera basée sur tout le capital déclaré investi dans l'affaire, que ce capital soit possédé ici ou simplement employé ou déposé dans cet Etat ou ailleurs, de la manière suivante:

1re classe—Quand le capital est de $500,000 ou plus, la licence sera de $500.

2e classe—Quand le capital est de $250,000 ou plus, et au-dessous de $500,000, la licence sera de $250.

3e classe—Quand le capital est de $150,000 ou moins, et au-dessous de $250,000, la licence sera de $150.

Sect. 4.—Il est de plus décrété, etc., Que pour exploiter le commerce du coton (*factorage* et commission) le commerce du sucre, des grains et des produits alimentaires, le courtage d'argent et de valeurs, de bons, propriétés foncières, produits, sucre, coton, ou autres affaires de courtage, en achats ou en ventes, sur livraison immédiate ou future, la licence sera basée sur la commission annuelle brute et le courtage sur les ventes et achats.

1re classe — Quand les commissions annuelles brutes excèdent $250,000, la licence sera de $1750.

2e classe. — Quand les commissions annuelles brutes excèdent $200,000, et pas plus de $250,000, la licence sera de $1500.

3e classe. — Quand les commissions annuelles brutes excèdent $175,000, et pas plus de $200,000, la licence sera de $1250.

4e classe. — Quand les commissions annuelles brutes excèdent $150,000, et pas plus de $175,000, la licence sera de $1125.

5e classe. — Quand les commissions annuelles brutes excèdent $125,000, et pas plus de $150,000, la licence sera de $1000.

6e classe. — Quand les commissions annuelles brutes excèdent $100,000, et pas plus de $125,000, la licence sera de $750.

7e classe. — Quand les commissions annuelles brutes excèdent $80,000, et pas plus de $100,000, la licence sera de $600.

8e classe. — Quand les commissions annuelles brutes excèdent $65,000, et pas plus de $80,000, la licence sera de $500.

9e classe. — Quand les commissions annuelles brutes excèdent $50,000, et pas plus de $65,000, la licence sera de $375.

10e classe—Quand les commissions annuelles brutes excèdent $40,000 et pas plus de $50,000, la licence sera de $300.

11e classe—Quand les commissions annuelles brutes excèdent $30,000, et pas plus de $40,000, la licence sera de $225.

12e classe—Quand les commissions annuelles brutes excèdent $25,000, et pas plus de $30,000, la licence sera de $187.50.

13e classe—Quand les commissions annuelles brutes excèdent $20,000, et pas plus de $25,000, la licence sera de $150.

14e classe—Quand les commissions annuelles brutes excèdent $15,000, et pas plus de $20,000, la licence sera de $112.50.

15e classe—Quand les commissions annuelles brutes excèdent $10,000, et pas plus de $15,000, la licence sera de $75.

16e classe—Quand les commissions annuelles brutes excèdent $5,000, et pas plus de $10,000, la licence sera de $50.

17e classe—Quand les commissions annuelles brutes sont de $5,000 ou moins, la licence sera de $25.

Les secrétaires des différentes Bourses de l'Etat,—Bourse au coton, Bourse aux valeurs (stock), Bourse aux produits, etc.,— fourniront aux collecteurs de taxes du district ou de la paroisse où sont situés leurs bureaux une liste complète des membres de leurs associations, quand les dits collecteurs la leur demanderont. Si le secrétaire de la Bourse néglige de fournir cette liste, le collecteur devra l y forcer en le citant devant une cour de juridiction compétente, et le défendeur, dans ce cas, aura à payer tous les frais de procédure.

Sec. 5.—Il est de plus décrété, etc., Que tout prêteur sur gages ou propriétaire de bureau de prêts, qui exploite un capital de $50,000 ou plus, sera placé dans la huitième classe, 4e section, et paiera une licence de $500. Quand le capital exploité sera au-dessous de $50,000, il sera placé dans la neuvième classe, 4e section, et la licence sera de $375.

Sec. 6—Pour toute affaire de commerce, comme principal, agent ou commissionnaire, à l'encan, représentant des marchands étrangers ou autrement, la licence sera basée sur le montant annuel brut des ventes, comme suit:

1re classe—Quand les ventes brutes sont de sept millions de dollars ou plus, la licence sera de $3,500.

2e classe—Quand les ventes brutes sont de six millions cinq cent mille dollars ou plus, et au-dessous de $7,000,000, la licence sera de $3000.

3e classe—Quand les ventes brutes sont de six millions de dollars ou plus, et au-dessous de $6,500,000, la licence sera de $2500.

4e classe—Quand les ventes brutes sont de cinq millions cinq cent mille dollars ou plus, et au-dessous $6,000,000, la licence sera de $2000.

5e classe—Quand les ventes brutes sont de cinq millions de dollars ou plus, et au-dessous de $5,500,000, la licence sera de $1500.

6e classe—Quand les ventes brutes sont de quatre millions de dollars ou plus, et au-dessous de $5,000,000, la licence sera de $1000.

7e classe.—Quand les ventes brutes sont de $3,000,000, ou plus, et au-dessous de $4,000,000, la licence sera de $750.

8e classe.—Quand les ventes brutes sont de $2,500,000, ou plus, et au-dessous de $3,000,000, la licence sera de $700.

9e classe—Quand les ventes brutes sont de $2,000,000, ou plus, et au-dessous de $2,500,000, la licence sera de $550.

10e classe—Quand les ventes brutes sont de $1,500,000, ou plus, et au-dessous de $2,000,000, la licence sera de $400.

11e classe—Quand les ventes brutes sont de $1,000,000, ou pus, et au-dessous de $1,500,000, la licence sera de $300.

12e classe—Quand les ventes brutes sont de $800,000, ou plus, et au-dessous de $1,000,000, la licence sera de $250.

13e classe—Quand les ventes brutes sont de $600,000, ou plus, et au-dessous de $800,000, la licence sera de $200.

14e classe—Quand les ventes brutes sont de $500,000, ou plus et au-dessous de $600,000, la licence sera de $150.

15e classe.—Quand les ventes brutes sont de $500,000 ou moins et au dessous de $500,000, la licence sera de $100; pourvu que nul ne soit considéré comme marchand en gros à moins qu'il ne vende par colis primitif non rompu ou par baril seulement; pourvu aussi que nul ne soit considéré comme marchand en gros à moins qu'il ne vende à d'autres pour le commerce du détail. Si le marchand vend par portions et non par colis non rompus ou par baril, il sera considéré comme marchand en détail et paiera une licence comme tel. Pour tout commerce en détail, qu'on agisse comme principal, ou comme agent, commissionnaire, ou autrement, la licence sera basée sur le montant annuel brut des ventes, comme suit:

1re classe.—Quand les ventes brutes sont de $3,500,000, ou plus, la licence sera de $3,500.

2e classe.—Quand les ventes brutes sont de $3,000,000, ou plus, et moin de $3,500,000 la licence sera de $3,000.

3e classe.—Quand les ventes brutes sont de $2,500,000, ou plus, et au-dessous de $300,000,000, la licence sera $2,500.

4e classe.—Quand les ventes brutes sont de $2,000,000, ou plus, et au-dessous de $2,500,000, la licence sera de $2,000.

5e classe.—Quand les ventes brutes sont de $1,500,000, ou plus, et au-dessous de 2,000,000, la licence sera de $1,500.

6e classe.—Quand les ventes brutes sont de $1,000,000, ou plus, et au-dessous de $1,500,000, la licence sera de $1,000.

7e classe.—Quand les ventes brutes sont de $750,000, et au-dessous de $1,000,000, la licence sera de $750.

8e classe—Quand les ventes brutes sont de $700,000, ou plus, et au-dessous de $750,000, la licence sera de $700.

9e classe—Quand les ventes brutes sont de $600,000, ou plus, et au-dessous de $700,000, la licence sera de $550.

10e classe—Quand les ventes brutes sont de $400,000, ou plus, et au-dessous de $600,000, la licence sera de $400.

11e classe—Quand les ventes brutes sont de $300,000, ou plus, et au-dessous de $400,000, la licence sera de $300.

12e classe—Quand les ventes brutes sont de $250,000, ou plus, et au-dessous de $300,000, la licence sera de $250.

13e classe—Quand les ventes brutes sont de $200,000, ou plus, et au-dessous de $250,000, la licence sera de $200.

14e classe—Quand les ventes brutes sont de $150,000, ou plus, et au-dessous de $200,000, la licence sera de $150.

15e classe—Quand les ventes brutes sont de $100,000, ou plus, et au-dessous de $150,000, la licence sera de $100.

16e classe—Quand les ventes brutes sont de $75,000, ou plus, et au-dessous de $100,000, la licence sera de $75.

17e classe—Quand les ventes brutes sont de $50,000, ou plus, et au-dessous de $75,000, la licence sera de $50.

18e classe—Quand les ventes brutes sont de $40,000, ou plus, et au dessous de $50,000, la licence sera de $40.

19e classe—Quand les ventes brutes sont de $30,000, ou plus, et au-dessous de $40,000, la licence sera de $30.

20e classe—Quand les ventes brutes sont de $25,000, ou plus, et au-dessous de $30,000, la licence sera de $25.

21e classe—Quand les ventes brutes sont de $20,000, ou plus, et moins de $25,000, la licence sera de $20.

22e classe—Quand les ventes brutes sont de $15,000, ou plus, et moins de $20,000, la licence sera de $15.

23e classe—Quand les ventes brutes sont moins de $15,000, la licence sera de $10.

Il est bien entendu que si le marchand détaillant, l'épicier, le restaurateur, le propriétaire d'un débit d'huîtres, d'une confiserie ou d'une pharmacie vend des liqueurs distillées ou à base de houblon, ou autres mélanges de spiritueux, en quantité inférieure à cinq gallons à la fois, la licence pour ce genre d'affaires additionnel sera payée d'après le chiffre établi dans la section 11 de cette loi.

Il est bien entendu aussi qu'il ne sera pas émis de licence pour la vente de liqueurs au-dessous de cinq gallons, pour moins de $50.

ASSURANCES.

Sec. 7—Il est de plus décrété, etc., Que toute compagnie d'assurances, toute association, corporation ou autre organisation ou société faisant dans cet Etat des affaires d'assurances d'un genre quelconque,—assurances contre l'incendie, les risques de rivière et de mer, les accidents, etc.,—que ces compagnies, associations, corporations, ou autres organisations ou sociétés aient leur domicile en Louisiane ou y fassent des affaires par l'entremise d'une succursale, d'un conseil résidant ici, d'un bureau local, d'une société, d'une compagnie, d'une corporation ou d'une agence quelconque, paiera une licence distincte et séparée par compagnie représentée. La licence sera basée sur le montant annuel brut des primes sur tous risques de propriétés ou intérêts situés dans l'Etat, ou sur tous risques de propriétés ou intérêts situés dans d'autres Etats ou dans des pays étrangers, sur lesquels aucune licence n'a été payée, comme suit:

1re classe—Quand les primes sont de $300,000 ou plus, la licence sera de $1750.

2e classe—Quand les primes sont de $250,000 et moins de $300,000, la licence sera de $1,500.

3e classe—Quand les primes sont de $200,000 et moins de $250,000, la licence sera de $1250.

4e classe—Quand les primes sont de $150,000 et moins de $200,000, la licence sera de $1000.

5e classe—Quand les primes sont de $100,000 et moins de $150,000, la licence sera de $750.

6e classe—Quand les primes sont de $80,000 et moins de $100,000, la licence sera de $700.

7e classe—Quand les primes sont de $70,000 et moins de $80,000, la licence sera de $650.

8e classe—Quand les primes sont de $60,000 et moins de $70,000, la licence sera de $600.

9e classe—Quand les primes sont de $50,000 et moins de $60,000, la licence sera de $550.

10e classe—Quand les primes sont de $40,000 et moins de $50,000, la licence sera de $500.

11e classe—Quand les primes sont de $30,000 et moins de $40,000, la licence sera de $450.

12e classe—Quand les primes sont de $20,000 et moins de $30,000, la licence sera de $400.

13e classe—Quand les primes sont de $10,000 et moins de $20,000, la licence sera de $350.

14e classe—Quand les primes sont moins de $10,000, la licence sera de $300.

Pourvu qu'aucune compagnie non incorporée en vertu des lois de l'Etat, ni aucune société étrangère, ne puisse faire des affaires en Louisiane si ce n'est par l'entremise d'un agent dûment autorisé et accrédité dans ce but sujet à la taxe, à l'impôt et à la responsabilité judiciaire. Cet agent devra être nommé par un acte authentique, dont copie certifiée sera déposée au bureau du Secrétaire d'Etat. Toute personne ou société remplissant ou signant une police ou un certificat d'assurance sur police d'assurances ouverte contre le feu et les risques maritimes, ou émettra de telles polices au nom de corporations, d'associations, ou de personnes, non domiciliées ou représentées dans l'Etat par un agent légalement autorisé, sera considéré comme l'agent des corporations, sociétés ou personnes susdites et sera soumise à toutes les licences, taxes et pénalités décrétées par la présente loi sur les sociétés ou compagnies d'assurances, comme si elles étaient représentées par un agent nommé légalement.

Pourvu aussi que rien dans cette loi ne s'applique aux Sociétés de secours mutuels qui paient des polices d'Assurances mutuelles par des quotités imposées à leurs membres, que ces Sociétés soient ou ne soient pas domiciliées dans l'Etat.

TRANSPORT ET EMMAGASINAGE.

Sec. 8—Pour tout omnibus ou service régulier de voitures, pour transport d'argent, de marchandises ou des autres articles par express ou service particulier (transfert), pour toute exploitation de bateaux de service ou de touage (towboats ou tug-boat), entrepôts ou d'emmagasinages, la licence sera basée sur le revenu annuel brut, à l'exception des chemins de fer dépassant les villes et les villages. Il n'y aura pas pour ce genre d'affaires de classe audessus de la dixième. Quand les recettes sont de $500,000 ou plus, la licence sera de $400

11e classe—Quand les recettes annuelles brutes sont de $400,000 ou plus, et moins de $500,000, la licence sera de $300.

12e classe—Quand les recettes annuelles brutes sont de $300,000 ou plus et moins de $400,000, la licence sera de 250.

13e classe—Quand les recettes annuelles brutes sont de 250,000 ou plus, et moins de $300,000, la licence sera de $200.

14e classe—Quand les recettes annuelles brutes sont de $200,000 ou plus, et moins de $250,000, la licence sera de $150.

15e classe—Quand les recettes annuelles brutes sont de $150,000 ou plus, et moins de $200,000, la licence sera de $100.

16e classe—Quand les recettes annuelles brutes sont de $100,000 ou plus, et moins de $150,000, la licence sera de $75.

17e classe—Quand les recettes annuelles brutes sont de $75,000 ou plus, et moins de $100,000, la licence sera de $50.

18e classe—Quand les recettes annuelles brutes sont de $25,000 ou plus, et moins de $75,000, la licence sera de $40.

19e classe—Quand les recettes sont moins de $25,000, la licence sera de $30.

Pourvu que les entrepôts recevant moins de $350 par an ne paient point de licence.

Pour toute personne, association, société commerciale, ou corporation, emmagasinant des sucres et mélasses exclusivement, ou l'une ou l'autre de ces denrées, la licence sera basée sur les recettes annuelles brutes, comme suit: Il y aura neuf classes, savoir:

1re classe—Quand les recettes annuelles brutes sont de $20,000, la licence sera de $1,000.

2e classe—Quand les recettes annuelles brutes sont de $18,000 ou plus, et moins de $20,000, la licence sera de $500,

3e classe—Quand les recettes annuelles brutes sont de $15,000 ou plus, et moins de $18,000, la licence sera de $375.

4e classe—Quand les recettes annuelles brutes sont de $12,500 ou plus, et moins de $15,000, la licence sera de $310.

5e classe—Quand les recettes annuelles brutes sont de $10,000, ou plus, et moins de $12,500, la licence sera de $250.

6e classe—Quand les recettes annuelles brutes sont de $7,500, ou plus, et moins de $10,000, la licence sera de $180.

7e classe—Quand les recettes annuelles brutes sont de $4,500, ou plus, et moins de $7,500, la licence sera de $150.

8e classe—Quand les recettes annuelles brutes sont de $3,000, ou plus, et moins de $4,500, la licence sera de $110.

9e classe—Quand les recettes annuelles brutes sont moins de $3,000, la licence sera de $75; pourvu que pour l'exploitation d'un chemin de fer à vapeur ou à chevaux, ou selon les deux modes de traction, pour le transport de personnes, dans les limites d'une ville ou d'un village, de cet Etat, la licence sera basée sur les recettes annuelles brutes, comme suit:

1re classe—Quand les dites recettes annuelles brutes sont de $500,000 ou plus, la licence sera de $2,500,

2me classe—Quand les dites recettes annuelles brutes sont audessus de $450,000 et pas plus de $500,000, la licence sera de $2,250.

3me classe—Quand les dites recettes annuelles brutes sont audessus de $400,000 et pas plus de $450,000, la licence sera de $2,000.

4e classe—Quand les dites recettes annuelles brutes sont plus de $350,000, et pas plus de $400,000, la licence sera de $1750.

5e classe—Quand les dites recettes annuelles brutes sont plus de $300,000 et pas plus de $350,000, la licence sera de $1500.

6e classe—Quand les dites recettes annuelles brutes sont plus de $200,000 et pas plus de $300,000, la licence sera de $1000.

7e classe—Quand les dites recettes annuelles brutes sont au-dessus de $100,000 et pas plus de $200,000, la licence sera de $500.

8e classe—Quand les dites recettes annuelles brutes sont de $100,000 ou moins, la licence sera de $250; pourvu que dans les villes où la population est inférieure à 50,000 âmes il y ait deux classes basées sur les recettes brutes, comme suit:

1re classe—Quand les recettes annuelles brutes sont de $25,000, ou en excès ce montant, la licence sera de $100.

2e classe—Quand les recettes annuelles brutes sont moins de $25,000, la licence sera de $50.

DIVERS.

Sec. 9.—Pour toute exploitation d'usine à gaz, d'usine à lumière électrique, de *waterworks*, de télégraphie (y compris la télégraphie locale et de district), de téléphone, de presses à coton, de moulins à coton, de scieries, de *pickery* pour coton, d'abattoirs, de distillerie et rectification de liqueurs alcooliques ou à base de houblon, de brasserie, de fabrication de bière, de porter ou autres boissons à base de houblon, de fabriques de tabacs, cigares et cigarettes, de raffineries de sucre et de mélasses, d'usines d'huile de coton, de fabriques de tourteaux, la licence sera basée sur les recettes annuelles brutes de chaque personne, association, société ou corporation engagée dans ces différents genres d'affaires. Il est bien entendu que cette section ne s'appliquera pas aux planteurs et fermiers faisant et raffinant leurs propres sucres ou mélasses, ou passant au moulin (ginning) leur propre coton ou celui de leurs tenanciers, faisant de leur graine de coton de l'huile ou des tourteaux, ou employant des machines dans l'exploitation de leurs habitations. Il est bien entendu aussi qu'aucune licence ne sera imposée ou collectée sur des moulins à coton nettoyant, moyennant salaire, 400 balles de coton au plus chaque année. Il est bien entendu également que cette section ne s'applique pas aux planteurs qui granulent du sirop pour d'autres planteurs pendant la saison de la roulaison.

1re classe—Quand les recettes annuelles brutes sont de $2,500,000 et plus, la licence sera de $3,500.

2e classe—Quand les recettes annuelles brutes sont de $2,250,000 ou plus, et moins de $2,500,000, la licence sera de $3000.

3e classe—Quand les recettes annuelles brutes sont de $2,000,000 ou plus, et moins de $2,250,000, la licence sera de $2500.

4e classe—Quand les recettes annuelles brutes sont de $1,750,000 ou plus, et moins de $2,000,000, la licence sera de $2000.

5e classe—Quand les recettes annuelles brutes sont de $1,500,000 ou plus, et moins de $1,700,000, la licence sera de $1500.

6e classe—Quand les recettes annuelles brutes sont de $1,250,000 ou plus, et moins de $1,500,000, la licence sera de $1000.

7e classe—Quand les recettes annuelles brutes sont de $1,000,000 ou plus, et moins de $1,250,000, la licence sera de $750.

8e classe—Quand les recettes annuelles brutes sont de $750,000 ou plus, et moins de $1,000,000, la licence sera de $700.

9e classe—Quand les recettes annuelles brutes sont de $500,000 ou plus, et moins de $750,000, la licence sera de $550.

10e classe—Quand les recettes annuelles brutes sont de $250,000 ou plus, et moins de $500,000, la licence sera de $400.

11e classe—Quand les recettes annuelles brutes sont de $200,000 ou plus, et moins de $250,000, la licence sera de $300.

12e classe—Quand les recettes annuelles brutes sont de $150,000 ou plus, et moins de $200,000, la licence sera de $250.

13e classe—Quand les recettes annuelles brutes sont de $100,000 ou plus, et moins de $50,000, la licence sera de $200.

14e classe—Quand les recettes annuelles brutes sont de $75,000 ou plus, et moins de $100,000, la licence sera de $150.

15e classe—Quand les recettes annuelles brutes sont de $50,000 ou plus, et moins de $75,000, la licence sera de $100.

16e classe—Quand les recettes annuelles brutes sont de $37,500 ou plus, et moins de $50,000, la licence sera de $75.

17e classe—Quand les recettes annuelles brutes sont de $25,000 ou plus, et moins de $37,500, la licence sera de $50.

18e classe.—Quand les recettes annuelles brutes sont plus de $20,000 et moins de $25,000, la licence sera de $30.

19e classe.—Quand les recettes annuelles brutes sont plus de $15,000 et moins de 20,000, la licence sera de $25.

20e classe. — Quand les recettes annuelles brutes sont de moins de $15,000, la licence sera de $15.

Sec. 10—Les licences établies ici seront divisées en treize classes, ou en autant de classes mentionnées ci-après.

AMUSEMENTS.

Pour un théâtre, une salle d'opéra, un amphithéâtre, une Académie de Musique, la licence sera basée sur l'espace consacré aux spectateurs, calculé d'après le nombre de sièges ou la place réservée aux sièges, comme suit:

1re classe—Quand le nombre des sièges (espace) est de mille ou plus, la licence sera de $400.

2e classe—Quand le nombre des sièges (espaces) est de 750 ou plus, et moins de mille, la licence sera de $300.

3e classe—Quand le nombre des sièges (espaces) est de 500 ou plus, et moins de 750, la licence sera de $250.

4e classe—Quand le dit nombre de sièges est moins de 500, la licence sera de $175; pourvu que la licence pour aucun cas de cette classe ne sera au-dessous de $175. Pourvu aussi que dans les villes et villages de cet Etat où la population est inférieure à vingt-cinq mille âmes et supérieure à cinq mille, la licence soit basée sur l'espace consacré aux spectateurs, lequel sera calculé par le nombre de sièges ou l'espace ordinaire de chaque siège, comme suit:

1re classe—Quand le nombre des sièges (ou l'espace) excède 500, la licence sera de $100.

2e classe—Quand le nombre des sièges (ou l'espace) est au-dessous de 500, la licence sera de $75.

Dans les villes ayant une population de 5,000 âmes ou moins, la licence sera de $10 par mille habitants et sera payée par la personne, la corporation, l'association ou la municipalité possédant ou contrôlant, pour un loyer ou un bail, l'édifice où ont lieu les exhibitions. Pour toute salle où se dansent le cancan, le clodoche ou d'autres danses ou figurent des femmes, où se donnent des spectacles à sensation, tableaux vivants, etc.; pour toute salle où se donnent des représentations dramatiques, des concerts, exhibitions, spectacles variés, la licence sera de $1,000 dans les villes ayant une population de plus de 25,000 âmes, et dans les villes et villages ayant population plus faible, la licence sera de $500. Rien dans ce paragraphe ne sera interprété comme autorisant, moyennant le paiement d'une licence, des représentations interdites par d'autres lois, ordonnances ou règlements de police.

Il est bien entendu que rien dans cette section ne s'applique aux lieux respectables payant déjà une licence, conformément au dispositif de cette loi, ni à ceux où se donnent des concerts gratuits par des orchestres organisés dans ce but; rien non plus de ce qui précède ne s'applique aux concerts publics ou privés donnés dans des salles payant déjà une licence, ou dans les maisons particulières.

Il est bien entendu qu'aucun musée, aucune ménagerie, aucun cirque ou autre spectacle ambulant ne pourra donner des représentations dans l'Etat sans payer d'abord une license basée sur le nombre des artistes et des employés qui y sont attachés, en y comprenant les propriétaires.

1re classe—Quand le nombre de ces personnes est de 100 ou plus, la licence sera de $500.

2e classe—Quand le nombre de ces personnes est de 75 ou plus, et moins de 100, la licence sera de $400.

3e classe—Quand le nombre de ces personnes est de 50 ou plus, et moins de 75, la licence sera de $300.

4e classe—Quand le nombre de ces personnes est de 30 ou plus, et moins de 50, la licence sera de $200.

5e classe—Quand le nombre de ces personnes est de 20, ou plus, et moins de 30, la licence sera de $200.

6e classe—Quand le nombre de ces personnes est de 10, ou plus, et moins de 20, la licence sera $150.

7e classe—Quand le nombre de ces personnes est de 5, ou plus, et moins de 10, la licence sera de $100,

8e classe—Quand le nombre de ces personnes est de 4, la licence sera de $75.

9e classe—Quand le nombre de ces personnes est de 3, la licence sera de $50.

10e classe—Quand le nombre de ces personnes est de 2, la licence sera de $40.

11e classe—Quand le nombre de ces personnes est de 1, la licence sera de $30.

Pour toute salle où se donnent des bals ou représentations non mentionnées ci-dessus, la classification pour licence sera celle de la première partie de cette section, mais les prix ne dépasseront pas un quart de ceux établis par la section 10. Ceci ne s'applique pas, bien entendu, aux bals donnés par les particuliers ou dans un but de bienfaisance.

Toute personne faisant un trafic de l'achat ou de la vente des billets de chemin de fer, dans les rues ou dans un bureau, paiera une licence annuelle calculée d'après le nombre des compagnies qu'elle représente, savoir: pour une compagnie, $25; pour deux compagnies, $40; pour trois compagnies ou plus, $50.

Tout colporteur paiera une licence annuelle ainsi calculée: s'il va à pied $5; s'il va à cheval, $10; s'il voyage dans une voiture à un cheval, $15; dans une voiture à deux chevaux, $30; dans un bateau, une barge ou une embarcation quelconque, $100. Tout colporteur dont le stock ne dépassera pas la valeur de de dix dollars, ne paiera pas de licence. Les constables ou agents de police dans l'Etat sont enjoints de faire exhiber aux colporteurs leurs licences d'Etat; et si ces colporteurs s'y refusent ou ne le peuvent, leur stock leur sera enlevé et sera retenu jusqu'à ce qu'ils se munissent d'une licence.

ENTRETIEN ET RAFRAICHISSEMENTS.

Sec. 11—Pour un hôtel, où la table et le logement sont réunis, la licence sera basée sur le nombre des chambres garnies destinées aux pensionnaires, comme suit:

1re classe—Quand ces chambres sont au nombre de 300, ou plus, la licence sera de $600.

2e classe—Quand ces chambres sont au nombre de 225, ou plus, et moins de 300, la licence sera de $500.

3e classe—Quand ces chambres sont au nombre de 150, ou plus, et moins de 225, la licence sera de $375.

4e classe—Quand ces chambres sont au nombre de 75, ou plus, et moins de 150, la licence sera de $300.

5e classe—Quand ces chambres sont au nombre de 45, ou plus, et moins de 75, la licence sera de $200.

6e classe—Quand ces chambres sont au nombre de 30, ou plus, et moins de 45, la licence sera de $150.

7e classe—Quand ces chambres sont au nombre de 15, ou plus, et moins de 30, la licence sera de $100.

8e classe—Quand ces chambres sont au nombre de 12, ou plus, et moins de 15, la licence sera de $75.

9e classe—Quand ces chambres sont au nombre de 9, ou plus, et moins de 12, la licence sera de $50.

10e classe—Quand ces chambres sont au nombre de 6, ou plus, et moins de 9, la licence sera de $40.

Il est bien entendu qu'une personne tenant une école ou un collège, et y joignent une pension dans l'intérêt des élèves et des employés, ne paiera pas de licence pour cette pension.

Il ne sera non plus exigé aucune licence quand le nombre des chambres est inférieur à celui mentionné dans la classe 10. Pour toute établissement où on loge seulement, la licence sera calculée sur la même base que pour les hôtels, mais sera réduite de moitié. Les pensions (boarding houses) paieront 60 pour cent du montant payé par les hôtels.

Pour tout *bar*, tout cabaret, café salon de bière, débit de liqueurs, salon de rafraichissements, *groggshop*, *beer-house*, *beer-garden*, ou autre lieu où ce qui s'y mange et s'y boit est vendu directement où indirectement, la licence sera basée sur les recettes annuelles brutes, comme suit:

Pour ce genre d'affaires, il y aura une classe extra.

Classe A.—Quand les recettes annuelles brutes sont de $50,000 ou plus, la licence sera de $750.

1re classe.—Quand les recettes annuelles brutes sont de $37,000 ou plus, et moins de $50,000, la licence sera de $500.

2e classe.—Quand les dites recettes annuelles brutes sont de $25,000 ou plus, et moins de $37,500, la licence sera de $400.

3e classe.—Quand les dites recettes annuelles brutes sont de $20,000 ou plus, et moins de $25,000, la licence sera de $300.

4e classe.—Quand les dites recettes annuelles brutes sont de $15,000 ou plus, et moins de $20,000, la licence sera de $250.

5e classe.—Quand les dites recettes annuelles brutes sont de $10,000 ou plus, et moins de $15,000, la licence sera de $200.

6e classe.—Quand les dites recettes annuelles brutes sont de $7500 ou plus, et moins de $10,000, la licence sera de $150.

7e classe—Quand les dites recettes annuelles brutes sont de $5000 ou plus, et moins de $7500, la licence sera de $100.

8e classe.—Quand les dites recettes annuelles brutes sont de $2000 ou plus, et moins de $5000, la licence sera de $75.

9e classe.—Quand les dites recettes sont moins de $2000, la licence sera de $50.

Il est bien entendu, Qu'il ne sera exigé aucune licence pour vendre des rafraichissements dans un but de bienfaisance. Aucun établissement vendant, distribuant ou cédant de toute autre façon des spiritueux, vins, liqueurs alcooliques ou à base de houblon en quantités inférieures à une pinte ne paiera moins de $50 de licence. Quand une des exploitations ci-dessus se combinera avec une autre prévue par la section 10, il sera procédé à la même classification que celle prescrite par cette section; mais le prix des licences sera égal à la licence requise pour chacune des exploitations séparément.

Pour une salle de billard, *pigeon-hole*, Jenny Lind, table de pool ou de bagatelle, un jeu de quilles dont on tire un revenu, une licence de $10 par table, ou jeu (alley), sera payée en outre de toute autre licence due par l'établissement où se trouvent ces tables et ces jeux.

Toute personne, association, société ou corporation vendant du soda water, du mead, des confiseries, pâtisseries, etc., exclusivement, paiera licence aux taux suivants:

1re classe—Quand les ventes brutes sont de $10.000 ou plus, la licence sera de moins de $50.

2me classe—Quand les ventes brutes sont de $8000 ou plus, et moins de $10,000, la licence sera de $40.

3me classe—Quand les ventes brutes sont de $6000 ou plus, et moins de $8000, la licence sera de $30.

3me classe—Quand les ventes brutes sont de $4000 ou plus, et moins de $6000, la licence sera de $20.

5me classe—Quant les ventes brutes sont de $3000 ou plus, et moins de $4000, la licence sera de $15.

6me classe—Quand les ventes brutes sont moins de $3000, la licence sera de $10.

Il est bien entendu que cette disposition ne s'applique pas aux établissements ci-dessus où se vendent des liqueurs alcooliques, vineuses ou à base de houblon.

Les pharmaciens, etc., vendant du soda water, du mead, etc., devront se munir d'une licence spéciale.

OCCUPATIONS PROFESSIONNELLES ET PERSONNELLES.

Sec. 12—La licence annuelle pour tous les genres d'occupation mentionnés ici sera divisée en treize classes, savoir:

Pour toute personne ou compagnie chargée de l'agence de bateaux à vapeur, ou faisant un service de drays, véhicules, cabs, etc., tout propriétaire de chevaux destinés au louage, tout entrepreneur de pompes funèbres, tout propriétaire de ponts de péage et de ferries, tout constructeur en chef de maisons, tout arrimeur, tout artisan qui emploie des ouvriers, la licence est ainsi établie:

1re classe—Quand les recettes annuelles brutes sont de $20,000 ou plus, la licence est de $120.

2e classe—Quand les recettes annuelles brutes sont de $16,000 ou plus, et moins de $20,000, la licence est de $105.

3e classe—Quand les recettes annuelles brutes sont de $12,000 ou plus et moins de $16,000, la licence est de $95.

4e classe—Quand les recettes annuelles brutes sont de $10,000 ou plus et moins de 12,000, la licence est de $80.

5e classe—Quand les recettes annuelles brutes sont de $8,000 ou plus, et moins de 10,000, la licence est de $70.

6e classe—Quand les recettes annuelles brutes sont de $6,000 ou plus, et moins de $8,000, la licence est de $60.

—7e classe—Quand les recettes annuelles brutes sont de $5,000 ou plus, et moins de $6,000, la licence est de $50.

8e classe—Quand les recettes annuelles brutes sont de $4,000 ou plus, et moins de 5,000, la licence est de $40.

9e classe—Quand les recettes annuelles brutes sont de $3,000 ou plus, et moins de 4,0000, la licence est de $30.

10e classe—Quand les recettes annuelles brutes sont de $2,000 ou plus, et moins de $3,000, la licence est de $25.

11e classe—Quand les recettes annuelles brutes sont de $1000, ou plus et moins de $2,000, la licence est de $20.

12e classe—Quand les recettes annuelles brutes sont de $750 ou plus, et moins de $1000, la licence est de $15.

13e classe—Quand les recettes annuelles brutes sont moins de $750, la licence est de $4.

Toute personne exerçant la profession de médecin, d'avocat, d'éditeur, de dentiste, d'oculiste, de photographe, d'agent de publications, d'agent de fret, de billets, de réclamations, de patentes, et toute autre personne exerçant des emplois non prévus ici, paiera une licence sur la base établie par cette section, mais réduite de moitié. Il ne sera néanmoins émis aucune licence pour moins de $5.

Tout agent voyageur plaçant des marchandises quelconques dans l'Etat, ou les vendant sur échantillons ou autrement, paiera, s'il représente une maison de commerce, une licence de $50 par an, et pour chaque autre maison qu'il représentera il paiera une licence distincte de $25. S'il représente deux maisons, il paiera une licence de $75 par an. Tout collecteur de taxes de l'Etat est autorisé à collecter la licence des agents voyageurs. Ceux-ci doivent exhiber aux collecteurs de taxes des différentes paroisses de cet Etat leurs reçus de licence. Aucune paroisse ou municipalité ne pourra prélever une licence sur les agents voyageurs ci-dessus. La licence des agents voyageurs devra mentionner la maison ou les maisons que ces derniers représentent. Les différents collecteurs de taxes ou collecteurs de taxes *ex officio*, dans tout l'Etat, sont autorisés, sur le refus d'un agent voyageur de payer la licence requise par cette loi, à saisir, sans avis préalable, tous les objets dont ce dernier se trouvera nanti et à les vendre pour acquitter le prix de la licence, ainsi que les frais et la pénalité.

Sec. 13—Toute corporation municipale ou paroissiale de l'Etat aura le droit de prélever une licence juste et équitable sur les différentes industries et occupations, pourvu qu'elle soit établie proportionnellement.

Sec. 15—Les recettes annuelles, le capital, les recettes et les primes dont il est fait mention dans cette loi pour servir de base à la licence, sont ceux de l'année pour laquelle la licence est prise; leur estimation sera celle de l'année précédente, si les affaires ont été administrées par les mêmes parties, ou par des successeurs réguliers.

Si la maison de commerce ou la compagnie est nouvelle, le montant des recettes brutes pendant les deux premiers mois sera pris pour base, et six fois ce montant constitueront les recettes estimatives.

Toute personne commençant les affaires après le 1er juillet ne paiera que la moitié des taux ci-dessus.

Sec. 16—Les affaires de l'année précédente, ainsi que la condition actuelle et le résultat des affaires de l'année courante, pour les nouvelles maisons commerciales, les associations ou les corporations, consultées dans le but de fixer le montant des licences, seront déterminés par la déclaration sous serment des personnes intéressées, ou par leurs agents dûment autorisés, faite en présence du collecteur de taxes ou de son député. Si le collecteur de taxes doute de l'exactitude de cette déclaration, il assignera la partie devant une cour de justice qui se fera apporter tous les livres, toutes les pièces, notes, etc., pour les examiner et s'éclairer. Le défendeur n'a pas le droit de produire à son gré ses livres, pièces et notes. Malgré les procédures instituées par le collecteur de taxes, celui-ci n'en devra pas moins remettre une licence à la partie dont il conteste la déclaration.

Sec. 17.—Si une personne quelconque fait des affaires exigeant une licence, sans s'en être munie préalablement, le fonctionnaire dont le devoir est d'émettre les licences fera instituer par l'avocat désigné par cette loi une action contre la partie en défaut, sans être obligé de payer les frais d'avance ou de faire un dépôt d'argent dans ce but. La personne qui n'aura point pris de licence sera sommée de venir déclarer dans les cinq jours, non compris les jours de fête, qui suivront son assignation, devant le tribunal siégeant ou le juge en chambre, lequel donnera toujours à ce genre d'affaires la préférence sur d'autres, pourquoi elle ne paierait pas le montant de la licence réclamée ainsi que le montant de la pénalité, ou ne recevrait pas l'ordre de suspendre ses affaires jusqu'à l'obtention de la dite licence. Dans le cas où la cour maintiendrait le *rule* demandé, l'ordre rendu par elle sera considéré comme un jugement en faveur de l'Etat pour le montant réclamé du défendeur et couvrant le prix de la licence ainsi que les dépens et la pénalité. Ce jugement sera exécuté de la même manière que tout autre décret. Chaque violation de l'ordre du tribunal sera considérée comme un mépris de cour et punie conformément à la loi.

Il est ici ordonné expressément à chaque personne, association, maison de commerce ou corporation, requise de prendre une licence, de la placer bien en vue, dans son local d'affaires, sous peine d'une pénalité de dix dollars au moins et de cent dollars au plus, recouvrable par le collecteur de taxes devant une cour quelconque de juridiction compétente. Il sera du devoir des différents collecteurs de taxes, dans l'Etat, de visiter en personne ou de faire visiter par leurs députés les bureaux d'affaires ci-dessus mentionnés pour s'assurer que les dispositions de cette section sont rigoureusement exécutées.

Sec. 18.—La seule preuve légale de l'existence d'une licence payée sera la licence elle-même émise par l'Auditeur des Comptes Publics. Aucun reçu d'un collecteur de taxes, au lieu de la licence elle-même, ne sera valide. Le collecteur ne peut pas émettre de reçu, au lieu de la licence, au profit d'une personne, d'une association ou d'une corporation quelconque. Néanmoins, on pourra toujours admettre le témoignage oral quand la licence aura été perdue ou détruite.

Sec. 19.—Les collecteurs de taxes ex-officio et les collecteurs de taxes, dans tout l'Etat, y compris la paroisse d'Orléans, prépareront et tiendront un livre dans lequel ils enregistreront les déclarations faites sous serment par toute personne, association, société commerciale ou corporation, qui demandera une licence pour se livrer à un commerce, ou exercer une profession ou occupation quelconque en vertu de cette loi.

Sec. 20. Les collecteurs de taxes et ex-officio collecteurs de taxes, chargés de la perception des taxes, sont autorisés à faire prêter serment à toute personne, tout président ou agent d'association, de maisons de commerce ou de corporation, sollicitant une licence en vertu de cette loi; et tout collecteur de taxes, ou ex-officio collecteur de taxes, tout notaire ou autre fonctionnaire de l'Etat, autorisé à administrer le serment, qui certifiera de l'exactitude d'un serment, sans l'avoir fait prêter, sera considéré comme ayant commis un délit (misdemeanor), et, s'il est déclaré coupable, sera traité conformément aux lois existantes relatives à la destitution des fonctionnaires coupables; il sera en outre passible à une amende de $100 au moins et de $1,000 au plus. Il ne sera rien demandé pour le serment prêté entre les mains du collecteur. Tout faux serment relatif aux recettes brutes d'une personne quelconque, ou d'une corporation, par l'entremise de son président ou de quelque autre de ses employés ou agents, sollicitant une licence, constituera le crime de parjure qui sera puni selon les lois criminelles de l'Etat.

Sec. 21—Les collecteurs de taxes et ex-officio collecteurs sont requis de tenir un registre des licences, dans lequel ils inscriront les noms de toute personne, association, société commerciale ou corporation, avec indication de leur genre d'affaires, de leur profession, occupation, etc., avec indication également de la classe à laquelle elles appartiennent, du montant de leur licence et de la date de la perception. Le 31 décembre de chaque année, les collecteurs prépareront et enverront à l'Auditeur des Comptes Publics une copie complète de ce registre que celui-ci communiquera à l'Assemblée Générale, à sa session régulière. L'Auditeur gardera ce registre dans ses archives pour y être consulté par qui de droit.

Sec. 22—Le collecteur de taxes ou le collecteur ex-officio qui violera une des dispositions de cette loi ou qui volontairement inscrira une personne quelconque, une association, une société de commerce ou une corporation pour une somme (licence) inférieure à celle indiquée par la loi, ou qui livrera à cette personne, à cette association, à cette société commerciale, ou à cette corporation, une licence pour un montant inférieur à celui de sa classe, commettra un délit, et s'il est trouvé coupable par une cour de juridiction compétente, sera destitué sommairement.

Sec. 23—Le Gouverneur de l'Etat, immédiatement après la promulgation de cette loi, nommera, pour chaque paroisse, un avocat dont le devoir sera d'aider le collecteur de taxe de la paroisse pour laquelle il a été nommé, à percevoir les licences établies par cette loi. Sur toutes les licences et pénalités collectées par l'entremise du dit avocat, la personne devant une licence paiera à ce dernier une commission de dix pour cent portant sur la licence et la pénalité ainsi collectées et payées au collecteur de taxes. Le dit avocat ne recevra pas d'autre rémunération; il restera l'aide et le conseil du collecteur de taxes tant qu'il remplira fidèlement ses devoirs, mais il pourra être sommairement destitué par le Gouverneur si celui-ci a pour agir ainsi une cause suffisante.

Le 1er mai de chaque année, le collecteur de taxes livrera à l'avocat qui lui sert d'aide et de conseil, comme ci-dessus, une liste complète de toutes les personnes qui doivent des licences et ne les ont pas réglées, avec l'indication de leur domicile et de leur genre d'affaires. L'avocat procédera alors à collecter ces licences, conformément à la présente loi. Si elles ne sont pas collectées dans les trente jours qui suivront la remise de la liste par le collecteur de taxes, l'avocat devra adresser à celui-ci un rapport écrit pour lui donner les raisons qui l'ont empêché de percevoir les dites licences, et le collecteur de taxes, à son tour, transmettra ce rapport à l'Auditeur des Comptes Publics.

Dans la paroisse d'Orléans, l'avocat du collecteur recevra une commission de dix pour cent sur le montant total de la licence et des pénalités ainsi perçues et payées au collecteur de taxes, et rien de plus.

Sec. 24. Si un collecteur de taxes ou un fonctionnaire quelconque dont le devoir est d'émettre des licences d'Etat néglige, par incompétence, indifférence, ou manque de vigilance de sa part, de faire payer leurs licences à ceux qui les doivent ou de voir à ce qu'elles soient correctes, il sera responsable des dommages envers l'Etat et sa caution se trouvera engagée.

Sec. 25. Les collecteurs de taxes recevront une commission de trois pour cent dans le district supérieur de la paroisse d'Orléans, et de quatre pour cent dans le district inférieur; ils recevront dans les autres paroisses de l'Etat, cinq pour cent sur le produit des licences, collecté et versé au trésor de l'Etat.

Sec. 27. Toutes les recettes brutes provenant d'une exploitation commerciale ou d'une occupation quelconque, réalisées ou hors de l'Etat, constitueront la base sur laquelle seront assesées et perçues les licences par les collecteurs de taxes.

Sec. 28. Toute personne, société commerciale ou compagnie ayant plus d'un local d'affaires, paiera une licence distincte pour chaque local d'affaires.

Approuvé, ce 8 juillet 1886.

H. W. OGDEN,
Speaker de la Chambre des Représentants.

CLAY KNOBLOCH,
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.

Approuvé, ce 8 juillet 1886.

S. D. McENERY,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Pour copie conforme:

OSCAR ARROYO,
Secrétaire d'Etat.

DEPECHES TÉLÉGRAPHIQUES

TRANSMISES A L'ABEILLE.

MORT
—DE—
L'HONORABLE
Samuel J. Tilden.

New York, 4 août—L'Hon. Samuel J. Tilden vient de mourir.

New York, 4 août—Samuel J. Tilden est mort paisiblement à Greystone, ce matin, à 8 heures 45 minutes.

Il y avait à son chevet les Drs Charles E. Simonds et Samuel Swift et sa nièce, Mlle Gould. On ne s'attendait pas à sa mort, qui a été causée par une défaillance du cœur, survenue à la suite d'une diarrhée aiguë et de vomissements.

New York, 4 août. — Dès que la nouvelle de la mort de M. Tilden a été reçue à Yonkers, elle a produit une profonde sensation parmi la population. Immédiatement les drapeaux des différents départements de la ville, et des bureaux des journaux furent hissés à mi-mât. De tous côtés on exprime des regrets immenses de la mort de l'éminent homme d'Etat.

On dit que, depuis quelques jours, il ne se sentait pas bien.

New York, 4 août—La mort inattendue de M. Tilden a été une grande et douloureuse surprise pour tous.

Le shérif Grant dit que M. Tilden est un des plus grands hommes qui aient jamais vécu dans ce pays.

Sa mort est une lourde perte pour Tammany.

Les drapeaux, dans toute la ville, sont hissés à mi-mât, en l'honneur de M. Tilden, par respect pour sa mémoire.

New York, 4 août—Le juge Donohue, de la Cour Suprême, a dit, aujourd'hui, que M. Tilden était un homme de hautes capacités. Il a certainement été élu Président des Etats-Unis, ajoutait-il, et je crois que tout le monde admet le fait aujourd'hui.

"Je savais, a-t-il dit encore, que depuis quelque temps il était très souffrant, et je m'attendais à sa mort d'un moment à l'autre."

On prête les paroles suivantes au juge Beach, de la Cour des Plaids Communs: "La mort de Tilden est une grande perte, personnellement et politiquement.

L'avocat David McClure dit: M. Tilden était un homme d'un grand talent; la présidence lui a été volée." La nouvelle de la mort de M. Tilden s'est répandue très vite dans toute la ville. Les journaux l'ont annoncée de bonne heure par des bulletins spéciaux. De tous côtés et tout esprit de parti mis de côté, on entendait exprimer de profonds regrets au sujet de la perte que vient de faire la nation.

Quoique M. Tilden ait été en mauvaise santé depuis quelque temps, néanmoins on ne s'attendait pas à le voir mourir aussi subitement.

Sa mort a causée une douloureuse sensation dans toute la communauté.

Albany, 4 août—A la réception de la nouvelle de la mort de l'Hon. Samuel J. Tilden, le gouverneur Hill a immédiatement envoyé la dépêche suivante:

Etat de New-York Hôtel de l'Exécutif Albany N. Y. 4 août.

Au Col. Samuel J. Tilden, Jr. Greystone, N. Y,

"J'apprends avec une douleur profonde la mort de votre oncle si distingué, Samuel J. Tilden. Je vous envoie, à vous et à tous vos parents, mes sincères sympathies avec votre douleur. Par cette mort, le pays perd un de ses hommes d'Etat les plus éminents, et notre propre Etat, un de ses plus illustres fils. Veuillez m'informer, dès que vous le jugerez convenable, de la date fixée pour les obsèques, car je ferai en sorte d'y assister.

[Signé] "DAVID B. HILL."

"La démocratie est poursuivie par la mauvaise fortune, il n'y a pas de doute à cet égard a dit aussi M. Plunkett, maintenant que le chef est mort, le ciel s'assombrit pour le parti.

La perte de Samuel J. Tilden sera ressentie bien longtemps. C'est un vide immense pour la nation.

Washington, D. C., 4 août—Le télégramme suivant a été envoyé par le Président Cleveland:

Col. Saml. J. Tilden, Jr, Greystone, Yonkers: Je viens d'apprendre à l'instant la mort subite de votre illustre parent, Saml. J. Tilden et je m'empresse de vous exprimer la douleur que me cause cette mort, par laquelle l'Etat de New York a perdu son fils le plus distingué, et la nation un de ses conseillers les plus sages et les plus patriotes.

[Signé] GROVER CLEVELAND.

Partout il est question de la cruelle perte que sa mort cause au parti Démocrate, qui récemment encore perdait plusieurs de ses chefs, tels que Seymour, Hendricks, Hancock, John Kelly et autres.

La Général Fitz John Porter a dit que M. Tilden était considéré comme un guide par plusieurs des chefs du parti et ils ne sauront plus désormais auprès de qui trouver des conseils aussi éclairés. Je doute, a-t-il ajouté, qu'ils puissent jamais le remplacer.

"Je ne suis pas surpris cependant d'apprendre sa mort, car la dernière fois que j'ai vu M. Tilden, il paraissait très souffrant. Il me semble, a remarqué M. Murphy, que le parti démocrate s'en va rapidement par lambeaux; toutes ses lumières se sont éteintes peu à peu par la mort.

"M. Tilden était un personnage que le parti démocrate ne pourra jamais remplacer.

New York, 4 août—Les négociants de cette ville n'ont pas perdu de temps pour rendre hommage à la mémoire de l'éminent homme d'Etat. Ils ont fait hisser leurs drapeaux à mi-mât sur tous les bureaux et magasins de la ville.

Tous les édifices publics ont fait hisser aussi leurs drapeaux à mi-mât, dès que la mort de Tilden a été annoncée.

Yonkers, 4 août—Dès que la nouvelle de la mort de Samuel J. Tilden a été reçue, le maire J. Hartley Bell, de Yonkers, a fait hisser les drapeaux à mi-mât sur les édifices publics.

Le sentiment de regret causé par la mort de l'éminent homme d'Etat est universel parmi les habitants de Yonkers.

New-York, 4 août—Le Board de Sachems de l'organisation Tammany a adopté des résolutions exprimant la profonde douleur causée par la mort de M. Tilden.

Yonkers, 4 août—Le journal "Statesman," de cette après-midi, publie le rapport authentique suivante sur la mort de M. Tilden.

Le dr. Simmons, médecin de celui-ci, qui demeure près de Greystone, dit que M. Tilden était, contre son habitude, depuis quatre mois en bonne santé.

Il faisait des promenades à cheval, des excursions dans son yacht *Viking*, llait beaucoup et avait plaisir à recevoir la visite de ses amis. Il a été pris de vomissements et de diarrhée dimanche après-midi, mais on parvint à arrêter le mal; de sorte que lundi, il put faire une promenade en voiture.

Il continua à se bien porter jusqu'à mardi après-midi. Puis le vomissement et la diarrhée recommencèrent. M. Tilden resta cependant quelque temps dans sa bibliothèque, ainsi qu'il avait toujours eu l'habitude de le faire dans l'après midi.

Lorsqu'il fut conduit à son lit par le Dr Simmonds, le premier signe de l'approche d'une défaillance du cœur a été remarqué, par la difficulté qu'il éprouvait à respirer quand il montait les escaliers. On coucha le patient, et toute la nuit on le veilla et on lui donna de la nourriture, mais il s'affaiblissait graduellement.

Vers huit heures ce matin, le Dr Simmonds fit appeler le Dr Samuel Swift pour une consultation.

Le Dr Swift, en arrivant, trouva M. Tilden assis dans une berceuse où il avait été placé, afin de faciliter sa respiration.

Il avait perdu une heure auparavant l'usage de la parole.

Il s'est éteint tranquillement et sans douleur apparente, quinze minutes après l'arrivée du Dr Swift.

Yonkers, 4 août—Les arrangements pour les funérailles ont été confiés à l'entrepreneur des pompes funèbres de Yonkers, M. Franklin, A. Rigley.

Le Conseil Commun de la ville de Yonkers a adopté ce soir des résolutions de regrets et de sympathie pour la famille de M. Tilden.

L'ex-Gouverneur Cornell est arrivé à Greystone aujourd'hui.

Les restes de M. Tilden n'ont pas encore été mis sur de la glace; on attend l'arrivée de M. Pelton.

FRANCE.

Rente française

Paris, 4 août—Le trois pour cent est côté à 82 francs 57 1/2 centimes.

Opinion de divers journaux.

Londres, 4 août—Le Freeman Journal (loyaliste) écrit que même un étranger a pu voir que les citoyens respectables s'étaient abstenus d'assister à l'assemblée d'hier.

Le Dublin Irish Times (loyaliste) dit que cette ovation à Lord Aberdeen est uniquement affaire de parti, une démonstration arrangée par Gladstone.

Les journaux conservateurs en Angleterre entretiennent cette opinion au sujet de la dite démonstration.

Le correspondant du London Times, à Dublin, qui est réputé comme Tory et Orangiste, a télégraphié à son journal que l'ovation faite à l'ex lieutenant est la plus belle qu'on ait vue depuis le temps d'O'Connell.

Délégués parnellites à la Convention de Chicago.

Dublin, 4 août—A l'assemblée parnellite qui a eu lieu aujourd'hui, M. John E. Redmond, membre du Parlement pour North Wexford et William O'Brien, rédacteur du journal "l'Irlande Unie," ont été nommés délégués pour représenter la Ligue Nationale Irlandaise à la Convention de la Ligue qui se réunira le 18 août à Chicago.

Les radicaux de Birmingham.

Londres, 4 août—Les radicaux de Birmingham, avec le consentement de M. Chamberlain, s'opposeront à la réélection au Parlement de M. Matthews, le nouveau secrétaire de l'Intérieur. C'est le premier symptôme d'une rupture du pacte fait entre les conservateurs et les unionistes.

La frontière Afghane.

Londres, 4 août — Le différend qui a empêché les membres Anglais et Russes, de la Commission de la frontière Afghane, d'arriver à une entente, vient d'être réglé et le travail de la Commission est presque terminé.

Le nouveau Cabinet anglais

Londres, 4 août—Le nouveau cabinet tient sa première séance aujourd'hui.

Une foule considérable est aux abords du bureau de la rue Downing et acclame les ministres à leur arrivée.

Protestation.

Belfast, 4 août—M. J. H. Haslet, candidat parlementaire conservateur qui a été battu par M. Sexton, parnellite, a rédigé une pétition par laquelle il demande qu'on annulle l'élection de M. Sexton, alléguant que celui-ci a été nommé par des moyens de corruption.

WASHINGTON

CONGRÈS

Chambre.

Washington, D. C., 4 août—M. Morrison, de l'Illinois, présente la résolution suivante, qui est adoptée à l'unanimité:

Résolu, Que la Chambre des Représentants des Etats-Unis a appris avec une profonde douleur la mort de ce citoyen éminent et distingué, Samuel J. Tilden.

Les amendements du Sénat au bill de fortifications sont rejetés et MM. Forney, Randall et Butterworth sont nommés membres d'un comité de conférence à cet effet.

Sénat.

Washington, 4 août—M. Jewell, du comité de la bibliothèque, rapporte une résolution conjointe acceptant de William H. Vanderbilt et de Julia D. Grant, des objets de valeur et artistiques, présentés par divers gouvernements étrangers à Ulysses S. Grant.

Les nominations suivantes sont confirmées: Wendell A. Anderson, du Wis., consul général des Etats-Unis à Montréal; David N. Burke, de New York, consul à Puerto Cabello; Christian M. Siebert, de N. Y., secrétaire de légation au Chili; James M. Morgan, de la Caroline du Sud, consul général à Melbourne; Wallace S. Jones, de la Floride, consul à Meslind; Jacob Schoenhof, de N. Y., consul à Tunstall; Thos B. Yancy, marshal des Etats Unis pour le district Ouest du Tennessee.

Le Président Cleveland.

Washington, D. C. 4 août—Le Président a télégraphié au secrétaire Beck, en réponse à une question que lui faisait celui-ci, que le Congrès doit agir comme il le jugera convenable relativement à la date de l'ajournement.

Le secrétaire croit que l'ajournement aura lieu ce soir à 11 heures.

Bills envoyés au Président.

Washington, D. C., 4 août. — Le "Sundry Civil bill" et le bill d'allocation pour les ports et rivières ont été enrôlés et envoyés aujourd'hui à midi au Président pour être approuvés par lui.

Le Président ne quittera pas Washington, avant la semaine prochaine.

Il ira directement aux montagnes Adirondack, et sera accompagné par Mme Cleveland Mme Folsom et deux amis intimes.

Le Président ne recevait pas de visiteurs aujourd'hui et a consacré tout son temps à examiner les bills envoyés par le Congrès.

Les membres du Cabinet étaient avec lui à la Maison Blanche, l'aidant à examiner les divers bills.

Vers midi le Président avait examiné presque tous les bills qu'il avait reçus du Congrès.

Le ticket démocrate élu.

Portsmouth, N. H., 4 août—Les démocrates ont remporté hier l'élection municipale; ils ont élu tous les fonctionnaires de la ville, sauf un alderman.

Le maire Edrodge est réélu par 467 voix de majorité.

Convention démocratique d'Etat.

Leavensworth, 4 août—La Convention démocratique d'Etat s'est réunie ce matin à 10 heures en cette ville et a été appelée à l'ordre par W. C. Perry, chairman du Comité Central de l'Etat. Immédiatement après, une résolution exprimant la douleur causée par la mort de M. Tilden et faisant des éloges de celui-ci, est adoptée.

L'affaire Cutting.

El Paso, 4 août. — Le jugement de Cutting fixé pour ce matin, a été encore ajourné à demain.

L'affaire Cutting à la Chambre.

Washington, 4 août—M. Belmont, de New York, du Comité des affaires étrangères, rapporte les Résolutions Cutting publiées ce matin, et il obtient le consentement unanime de la Chambre à une discussion immédiate.

M. Hitts, de l'Illinois, qui avait approuvé les Résolutions au sein du Comité, déclare que depuis qu'il a lu la correspondance sur la question soumise à la Chambre, ses idées se sont modifiées. Non seulement le gouvernement mexicain n'a pas repoussé la demande des Etats-Unis, mais encore il a fait preuve d'un esprit de conciliation. Il n'a recouru à aucun expédient évasif; loin d'avoir pris une attitude de défi, ce débile gouvernement a presqu'une attitude humiliante devant la demande soudaine et provoquante faite par le Secrétaire d'Etat au nom du Président.

A ce moment M. Blount demande si Cutting n'est pas toujours prisonnier.

Oui, répond M. Hitt, mais sur l'intervention du Ministre des Affaires Etrangères mexicain, on lui a offert sa liberté sous caution, et il l'a refusée dédaigneusement. C'est là l'œuvre de ce funeste Conseil qui harangue la foule dans les rues et lui parle de revendication de leurs droits par son pays, les Etats-Unis. Ce fonctionnaire est l'incarnation de l'imprudence. Grâce à son influence, Cutting déclare que son affaire n'est plus une affaire personnelle, qu'elle a pris le caractère international, et il persiste à demeurer en prison, alors qu'il peut en sortir quand bon lui semblera.

M. Crain, du Texas, nie le fait et maintient que, loin d'avoir refusé le privilège du cautionnement, Cutting qui est déjà condamné, attend sa sentence.

M. Hill replique que le Congrès n'a aucune information officielle là-dessus. Des versions opposées circulent; il tient de quelqu'un que les autorités mexicaines espèrent qu'on en finira dès aujourd'hui avec cette affaire et que le prisonnier sera libéré. Il ne croit d'ailleurs à aucune des rumeurs en circulation. Le gouvernement fait en ceci ce qui a été fait dans cent autres cas; il intervient pour la mise en liberté d'un de ses citoyens. Tout indique une coopération cordiale de la part du Mexique, et il pense que le Secrétaire d'Etat qui a mené à bien tant d'autres affaires, aura le même succès dans celle-ci.

Le Mexique pourrait-il, d'aventure, amener l'Angleterre à envoyer une flotte brûler New York? Non. Et l'on pourrait se demander pourquoi à l'égard d'un certain pays on a agi si lentement, tandis qu'à l'égard d'un autre on est si expéditif.

J'ai confiance dans le Secrétaire d'Etat, dit M. Hitts; je crois en sa compétence pour résoudre des complications diplomatiques. On a répondu amicalement à sa demande.

Dans notre propre intérêt, dans l'intérêt de toutes les nations, nous devons maintenir la paix. Le Secrétaire d'Etat sait bien qu'il aura toujours l'appui et du Congrès entier et de tous les Américains, quand il prendra partout la défense des droits d'Américains. Jamais aucun Congrès n'hésita sur ce terrain-là.

M. King, de la Louisiane, déclare que le Consul Brigham est l'un de ses constituants. Il le connait, il sait qu'il jouit d'une haute considération, qu'il a une grande érudition, et est absolument à la hauteur des fonctions qu'il remplit.

M. Belmont, de New York, est quelque peu surpris que son collègue, M. Hitts, ait ainsi changé d'opinion sur la question. Son ami nie que le Mexique ait repoussé la demande de ce pays, mais où donc trouver en cela une meilleure autorité que le Secrétaire d'Etat? Or ce fonctionnaire a déclaré que le Mexique avait refusé de libérer Cutting.

M. Belmont discute le sujet et nie que le Mexique ait pris une attitude correcte dans cette affaire.

Au cours du débat la Chambre s'ajourne à demain dix heures.

Le bruit circule que Cutting recevra une sentence très sévère et que le président Diaz le graciera immédiatement et lui rendra sa liberté. Plusieurs avocats mexicains déclarent que le gouvernement fédéral du Mexique ne peut pas intervenir dans les Cours d'Etat du Chihuahua, mais que le président peut pardonner les prisonniers de l'Etat.

La proclamation du Gouverneur Hill.

Le 4 août qui occupe déjà une si large place dans les annales du passé, est désormais deux fois une date historique. C'est en effet le 4 août 1886, c'est hier qu'est mort Samuel J. Tilden, une figure qui rappelait les fondateurs de notre République: un homme d'Etat hors de pair dans un citoyen dont nul ne dépassa la pureté, le patriotisme. Voici en quels termes le gouverneur Hill, de New York, annonce ce grand malheur à son Etat, celui de Tilden aussi:

Albany, 4 août 1886:

Etat de New York,
Exécutive Chambers.

C'est avec un regret sincère que j'annonce à la population de l'Etat la mort de Samuel J. Tilden. Après une carrière longue, active, dévouée au bien public, après avoir rendu au peuple des services laborieux et signalés, il s'est éteint paisiblement ce matin, dans sa retraite aimée de Greystone, sur les bords du Hudson.

En lui le pays perd l'un de ses plus éminents hommes d'Etat, et l'Etat de New York, l'un de ses citoyens les plus distingués. Deux fois il siégea comme représentant au sein de la législature de l'Etat; il fut membre de la Convention Constitutionnelle, Gouverneur de l'Etat durant deux années, et en 1876 il fut le candidat à la Présidence, choisi par l'un des grands partis du pays. Il reçut alors le vote électoral de son Etat natal, et le vote populaire déclara qu'il était le choix d'une majorité des électeurs des Etats-Unis. Comme citoyen privé, dans toutes les fonctions publiques qu'il occupa, il se montra pur, droit, et remplit chacun de ses mandats avec une fidélité remarquable.

Son dernier acte, qui attira l'attention de tous, témoigna encore de ce patriotisme désintéressé qui caractérisa toute sa carrière: sa voix s'élevait, en effet, pour demander qu'on rendit plus puissantes les défenses de ce pays qu'il aima tant.

Il convient que la fin d'une telle existence soit saluée par autre chose qu'une notice simple et éphémère.

La Législature n'étant pas en session à cette heure, je recommande au peuple de l'Etat de donner à ses longs, fidèles et honorables services l'expression du respect qu'ils méritent.

En conséquence, et comme marque de respect pour ce grand mort, il est ordonné, par la présente, que les drapeaux du Capitole et de tous les édifices publics de l'Etat de New-York, y compris les casernes des Gardes Nationales, soient hissés à mi-mât, jusqu'au jour des funérailles inclusivement.

Et durant cette période les citoyens de l'Etat sont requis de s'unir tous dans leurs manifestations de respect.

Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, au Capitole en la ville d'Albany ce jourd'hui, quatrième jour du mois d'août, de l'année de Notre Seigneur 1886.

Par le gouverneur

David B. Hill.

Irving F. Crager
Secrétaire privé.

Fleuves et rivières.

Wheeling, 4 août—La rivière a 6 pieds pouces et baisse. Départ Elaine pour Parkersburg, 11. Temps partiellement couvert et agréable.

Cairo, 4 août—Arrivé Nesbitt de l'Ohio, 9 a m. Départ Nesbitt pour St Louis, 10 a m. Le fleuve a 9 pieds 7 pouces et baisse. Temps clair et chaud.

St Louis, 4 août—Arrivé, Arkansas City de Vicksburg. Départs, Hudson pour l'Ohio; City of Natchez pour la Nlle-Orléans. Le fleuve a baissé de 1|10—7 pieds 8 pouces à l'étiage. Temps frais et clair.

Louisville, 4 août—La rivière a haussé jusqu'à 7 h. ce soir, elle est maintenant stationnaire, avec 5 pieds 6 pouces dans le canal et 3 pieds 4 pouces aux chutes. Temps clair et agréable.

Memphis, 4 août—Le fleuve a baissé de 4 pouces. Départs, City of Providence pour St Louis, 6 a m. City of Baton Rouge pour St Louis, 8 a m; City of New Orleans pour la Nlle Orleans, midi; City of Vicksburg pour Vicksburg, 8 pm. Temps couvert.

Cincinnati, 4 août—La rivière a 11 pieds et monte. Temps agréable, thermomètre 76.

Les Passes.

Port Eads, 4 août, midi—Vent, sud-est. Arrivé, à 5 a m, Steamship ang. Wydale, capitaine Hurst de St Vincent Cap Vert. hier soir, steamship E B Ward, capitaine Arnot de Rustan. Départs, Navire Herman pour Breme, Barque Augusto pour Trieste et goelette Seguin pour Vera Cruz.

Port Eads, 4 août, 6 p m—Vent du sud est. Pas d'arrivages. Départs, steamships Stateman pour Liverpool et Louisiana pour New York.

ROYAL

BAKING POWDER

Absolument pur.

L'effet de cette POUDRE est infaillible: c'est une merveille de pureté, de force et d'économie. Son emploi est bien plus économique que celui des poudres ordinaires, et elle échappe elle même à toute comparaison avec la multitude des autres préparations communes, sans valeur incomplètes sous le rapport du poids, chargées d'alun et de phosphates.

Vendues seulement en cans. ROYAL BAKING POWDER CO. 106 Wall Street, New York.

En gros par SMITH BROS & CO.

21 oct 85—1an SCHMIDT & ZIEGLER.